



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour
déménagement au 22, avenue du Petit-Parc - sl**

ARRETE N° A - T - 22 - 0872
EN DATE DU 05 JUIL. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° AU DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 1690 en date du 8 avril 2019, réglementant le stationnement au profit des véhicules électriques des particuliers afin de permettre le rechargement des accumulateurs au droit des n°s 21 et 23, avenue du Petit-Parc ;

VU la demande présentée le 9 juin 2022 par la société S D CHESNEAU - 54 RUE DE LA FOLIE MERICOURT - 75011 PARIS - concernant une réservation de stationnement pour un camion et un monte-meubles, en vue d'effectuer un déménagement le 18 juillet 2022 (entre 8h et 14h), au n° 22, avenue du Petit-Parc ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 1690 en date du 8 avril 2019.

ARTICLE II - Le 18 juillet 2022 (entre 8h et 14h), avenue du Petit-Parc, le stationnement est interdit :

. au droit des n°s 22-22bis, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements payants) ESPACE RÉSERVÉ au monte-meubles utilisé pour ce déménagement ;

. au droit du n° 23, sur une longueur de 15 mètres (1 emplacement borne recharge véhicules électriques et 2 emplacements payants) ESPACE RÉSERVÉ au camion utilisé pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE III - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VII - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VIII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

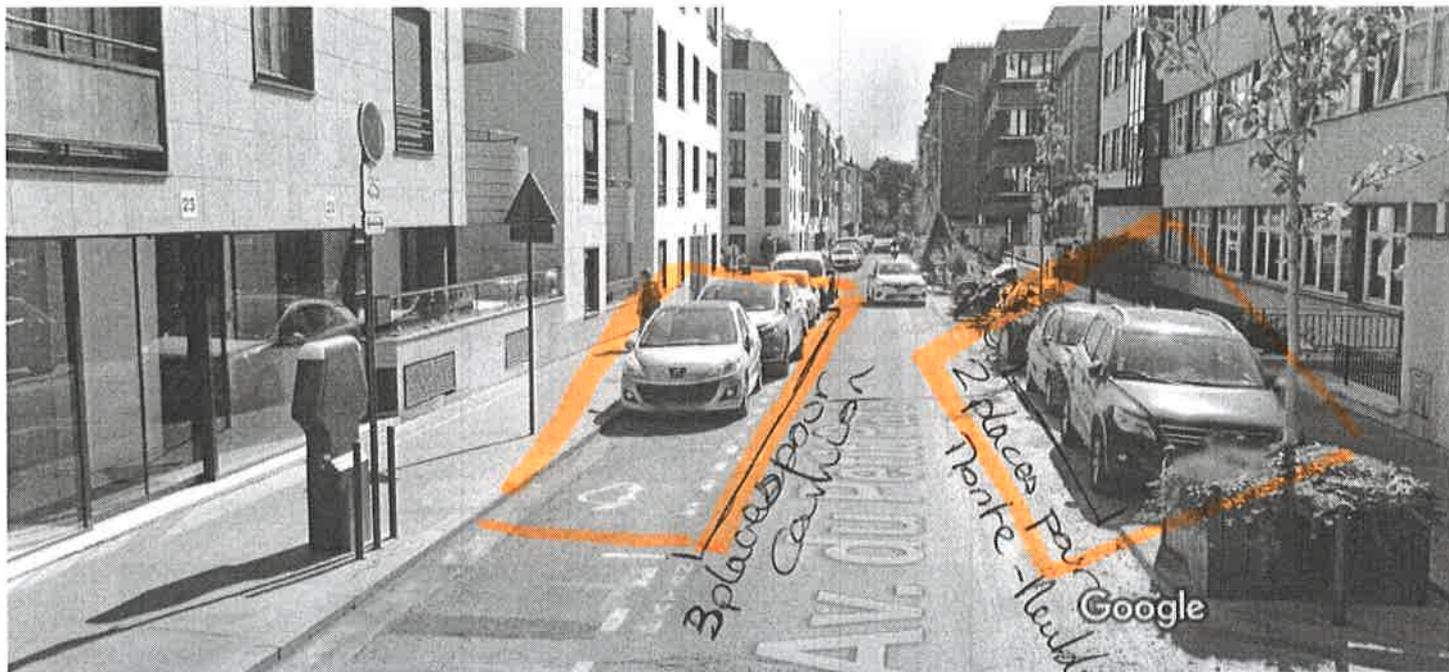
ARTICLE IX - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »



Brigitte GAUVAIN
Adjointe au Maire
chargée du Tourisme
et des Relations internationales
Conseillère territoriale

Google Maps 21 Av. du Petit Parc



Date de l'image : sept. 2020 © 2022 Google



22 Av. du Petit Parc

Tout

Street View et 360°

Par M^r Roulland.

Vincennes, Île-de-France

Google

Street View - sept. 2020





Fenêtres de
notre client →